

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le - 3 MAI 2016

N/Ref.: D16001449

Madame la Secrétaire générale,

Des engagements ont été pris par le ministère en 2015, en termes de paiement des indemnités de sujétions horaires (ISH) aux officiers de port adjoints. Ces engagements portaient notamment sur l'application, à compter du 1^{er} septembre 2015, du versement de cette indemnité aux agents reconnus éligibles, conformément aux conclusions qui seraient rendues par un groupe de travail dont les travaux devaient se dérouler avant l'été. J'ai, à cet effet, réservé une somme de 350 k€ pour faire face à cette charge nouvelle.

A la suite de travaux menés avec une relative rapidité compte tenu de la complexité du sujet, la direction des ressources humaines a diffusé le 14 octobre 2015 une note de gestion informant les services de la possibilité de mettre en paiement des ISH pour les officiers de port adjoints affectés dans les ports décentralisés. Ainsi, sous réserve de quelques dysfonctionnements ponctuels liés notamment à la proximité de la fin de gestion, les engagements pris par l'administration ont été tenus, et les sommes versées.

La note du 14 octobre 2015 précisait par ailleurs que de nouvelles modalités de calcul et de versement pour l'année 2016 devraient être mise en place, afin de permettre une répartition de l'enveloppe de crédits sur l'ensemble des bénéficiaires tout en évitant d'éventuelles procédures de reversement de trop perçus. Ceci conduisait à un arrêt temporaire des versements de l'ISH à compter de janvier 2016, sans remettre en cause le principe du versement de cette indemnité aux officiers de port adjoints ou, à défaut, de la possibilité de disposer de jours de repos compensateurs : « les versements d'ISH pourront reprendre, avec régularisation des sommes dues au titre des premiers mois de l'année 2016, dès la parution de cette nouvelle note de gestion ».

Madame Véronique THYS Secrétaire générale de l'UFETAM-CFDT 30, passage de l'Arche 92055 La Défense cedex Je suis en mesure de vous préciser que l'enveloppe consacrée au versement des ISH sera versée aux officiers de port adjoints pour l'année 2016. Elle fera l'objet pour cette même année d'un abondement de 150 000 €, portant ainsi le montant total à verser à 500 000 €.

La note de gestion annoncée sera publiée rapidement, et permettra la reprise des versements d'ISH à compter de la paye de juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général

FIRMES ROL-TANGLIY